

# MEMENTO POUR L'AFFECTATION POST 3<sup>ÈME</sup> DANS L'HÉRAULT, À DESTINATION DES PRINCIPAUX DE COLLÈGE ET PROVISEURS AYANT UNE 3<sup>ÈME</sup> PRÉPA-MÉTIER

Ce memento vient compléter le guide de référence post 3<sup>ème</sup>.

## SOMMAIRE

### A. CAMPAGNE D'AFFECTATION PAR AFFELNET

#### **1 - Affectation en voie générale et technologique**

---

##### **La sectorisation**

- La règle est l'affectation dans le lycée de secteur
- Les écueils
- Les sectorisations particulières
- Les dérogations
- Vœux spécifiques – recrutement sur dossier par une commission
- Vœux spécifiques – recrutement sur notes et compétences
- Focus sur les langues
- Focus sur le sport
- Focus sur les arts
- Focus sur les options qui peuvent constituer un tremplin vers des séries technologiques
- Focus sur la série STHR
- Candidats souhaitant poursuivre leurs études en dehors de l'académie de Montpellier
- Candidats souhaitant poursuivre leurs études dans les établissements privés sous contrat.

#### **2 - Affectation en voie professionnelle**

---

- Candidats souhaitant poursuivre leurs études sous statut d'apprenti
- Candidats souhaitant poursuivre leurs études dans les établissements privés sous contrat.

#### **3 - La commission de pré-affectation**

---

- Priorité médicale particulière (ne relevant pas de l'assouplissement de la carte scolaire)
- Candidats allophones (EANA) : Élèves scolarisés très récemment (non évalués)
- Candidats à l'EREA

### B. PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES NON AFFECTÉS AU TOUR PRINCIPAL D'AFFELNET

- 1 - Postuler sur les places vacantes en voie professionnelle
  - 2 - Postuler sur les places vacantes en voie générale et technologique
  - 3 - Et après la rentrée
-

**Public concerné : Elèves de 3<sup>ème</sup>, de 3<sup>ème</sup> SEGPA, de 3<sup>ème</sup> Prépa-métiers.**

Les vœux saisis dans AFFELNET doivent être en cohérence avec la décision d'orientation finale (après une éventuelle décision en commission d'appel).

Cependant, même si le projet d'un élève se porte uniquement sur la voie professionnelle, il est important d'indiquer dans SIECLE ses orientations possibles en voie générale et technologique, afin de faciliter une éventuelle réorientation ultérieure.

Un maximum de 10 vœux dans l'académie pourra être formulé mais :

- Cette possibilité sera surtout utile pour les élèves candidats formulant des vœux à la fois en voie générale, technologique et professionnelle
- Il est conseillé de ne pas formuler plus de 3 vœux, les 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> vœu correspondant très rarement à un réel projet de l'élève.

Attention : Après la tenue des commissions d'appel, Affelnet sera de nouveau ouvert mais vous ne disposerez que d'une ½ journée pour modifier les orientations et vœux des élèves dans le logiciel.

Le code zone géographique ne sert que pour la voie générale et technologique, il est important de vérifier qu'il correspond bien au lycée de secteur défini au regard du domicile des parents.

S'agissant de la voie professionnelle, le code zone géographique est 00000000 non défini.

## **A. CAMPAGNE D'AFFECTATION PAR AFFELNET**

### **1 - Affectation en voie générale et technologique**

---

#### **La sectorisation**

- *La règle est l'affectation dans le lycée de secteur*

La carte scolaire est déterminée en fonction de l'adresse du domicile des responsables légaux.

Dans les vœux, il doit y avoir obligatoirement le lycée de secteur, même en dernière position, afin de garantir une affectation. Les chefs d'établissements seront attentifs à la validité des justificatifs de domicile produits qui entraînent un changement de sectorisation juste avant la phase de saisie des vœux.

Cependant es élèves ont la possibilité de demander par dérogation un autre établissement que leur lycée de secteur. Dans ce cas, le chef d'établissement "coche" la dérogation adaptée à la situation dans AFFELNET, parmi les motifs définis par le ministère.

Les enseignements optionnels facultatifs proposés par certains lycées (BIA, section européenne, échecs, théâtre, EPS, etc...) ne sont pas dérogoires. Les élèves peuvent y prétendre, une fois l'affectation prononcée et l'inscription effectuée.

Pour déterminer la zone géographique, il peut être utile de consulter le site suivant : <https://www.ac-montpellier.fr/la-sectorisation-des-lycees-de-la-voie-generale-et-technologique-dans-le-departement-de-l-herault-123164>

- *Les écueils*

**Point de vigilance** : les chefs d'établissement peuvent opérer des changements d'adresse avant l'import de la base élèves dans le Service en Ligne Affectation avant le 09 mai puis après la bascule dans AFFELNET du 31 mai au 15 juin.

Ils seront cependant attentifs aux documents qui concernent l'hébergement de l'élève. En effet :

- Si l'hébergement concerne l'élève ET l'un de ses responsables légaux chez un tiers, vous pourrez modifier l'adresse tout en précisant à l'hébergeur et à la famille les risques encourus en cas de fausse déclaration à l'administration (article 441-1 le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende).
- Si c'est une demande avec attestation d'hébergement qui concerne uniquement l'hébergement de l'élève seul, vous pouvez refuser directement car il faut qu'un des responsables légaux de l'enfant emménage aussi chez l'hébergeur.

- *Les sectorisations particulières*

La sectorisation du département de l'Hérault comporte des exceptions au principe de la zone unique.

**La commune de Sète** est sectorisée sur 2 établissements : les lycées Joliot Curie et Paul Valéry. Les élèves qui résident à Sète peuvent avoir accès aux deux lycées.

**Les communes de Bouzigues, Loupian et Mèze** sont sectorisées sur 3 établissements : les lycées Joliot Curie et Paul Valéry à Sète et Jean Moulin à Pézenas.

À compter de la rentrée 2023, la commune de Prades le Lez est sectorisée sur 2 établissements, le lycée Jean Jaurès de St Clément de rivière et le lycée Frédéric Bazille de Montpellier. Les élèves qui résident à Prades le Lez peuvent avoir accès aux deux lycées.

**Le chef d'établissement invitera fortement les familles à formuler les vœux sur l'ensemble des établissements de secteur, dans l'ordre de préférence souhaité afin de garantir une affectation pour la rentrée 2023.**

- *Les dérogations*

Les motifs dérogatoires définis par le ministère sont au nombre de 7.

Pour certains (de 1 à 5), la famille devra produire des justificatifs correspondants aux motifs de dérogation qui vous seront remis et conservés pendant une année complète. Ils seront à disposition de la direction académique sur simple demande et à tout moment.

Pour les autres (6 et 7), les familles n'ont aucun document à fournir.

L'application AFFELNET permet de traiter les demandes de dérogation au secteur de recrutement en attribuant un bonus dégressif au regard des motifs invoqués et hiérarchisés de la façon suivante :

1. Élève souffrant d'un handicap
2. Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. Élève boursier
4. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : dérogation réservée uniquement aux sections sportives. Les élèves auront candidaté en amont de la saisie des vœux auprès du lycée qu'ils souhaitent intégrer pour ce motif. Les lycées, supports de sections sportives, envoient les listes à la DIVEL qui applique un bonus, sans toutefois garantir l'affectation.
7. Autre raison (demandes relatives à des convenances personnelles telles que le lieu de travail des parents, l'adresse des grands-parents, les activités sportives extra-scolaires, le souhait d'intégrer une section européenne, etc...). Cette dérogation, qui n'apporte pas de points, peut quand même aboutir tant que le lycée souhaité n'est pas rempli avec ses élèves de secteur et les dérogations citées ci-dessus.

Il n'y a pas de recours possible si les dérogations n'ont pas permis d'obtenir le lycée mis en 1<sup>er</sup> vœu. Cela signifie tout simplement que le lycée demandé en dérogation a atteint ses capacités maximales avec ses propres élèves du secteur qui sont prioritaires avant que le logiciel puisse intégrer tous les niveaux de dérogations. D'où l'importance de faire un vœu non sélectif sur le lycée de secteur.

**Attention :**

- L'affectation dans l'établissement désiré ne garantit pas, pour autant, l'attribution d'une option facultative (BIA, classe européenne, etc...). C'est lors de l'inscription dans l'établissement que l'élève pourra demander cette option. Il sera susceptible de l'obtenir au regard du nombre de places disponibles offertes et des prérequis nécessaires.
- Les chefs d'établissement inviteront les familles à vérifier l'existence de transport en commun desservant l'établissement demandé avant de formuler le vœu dérogatoire.
- Les places en internat ne sont jamais corrélées à l'affectation. Les familles doivent se renseigner auprès des établissements sollicités et constituer un dossier en parallèle.
- *Vœux spécifiques – recrutement sur dossier par une commission*

Les établissements se réfèrent au document « aide à la saisie », transmis en janvier dernier concernant les dossiers à constituer et les dates butoirs. Ne pas oublier de saisir un vœu en 2<sup>nd</sup>e sur le lycée de secteur, sans notes et compétences pour garantir une affectation si l'élève n'est pas retenu par la commission. Ne pas cocher de case de demande de dérogation (autre) car la saisie du vœu suffit.

- *Vœux spécifiques – recrutement sur notes et compétences*

Les établissements se réfèrent au document « aide à la saisie », transmis en janvier dernier. Ne pas oublier de saisir un vœu en 2<sup>nd</sup>e sur le lycée de secteur, sans notes et compétences pour garantir une affectation si l'élève n'est pas retenu par la commission. Ne pas cocher de case de demande de dérogation (autre) car la saisie du vœu suffit.

- *Focus sur les langues*

Recrutement sur commission, dossier et épreuves écrites et orales

Baccalauréat français international (BFI) – anglo-américain, arabe, chinois et espagnol.

Baccalauréats binationaux : abibac (allemand), bachibac (espagnol) et esabac (italien).

Lycée Jules Guesde - Montpellier	Lycée Jules Guesde - Montpellier	Lycée Jules Guesde - Montpellier	Lycée Joffre - Montpellier	Lycée Georges Clémenceau - Montpellier	Lycée Jules Guesde - Montpellier	Lycée Jean Moulin - Pézenas	Lycée Jules Guesde - Montpellier
BFI anglo-américain	BFI arabe	BFI chinois	BFI espagnol	Abibac	Bachibac	Bachibac	Esabac

Recrutement sur notes et compétences

- Certaines LVC rares : arabe, chinois, coréen, japonais, portugais et russe, et LVC-régionale occitan
- Section européenne portugais uniquement (les autres sections européennes ne sont pas dérogatoires et ne peuvent être choisies qu'une fois l'inscription effectuée dans le lycée d'affectation).
- Section orientale chinois, japonais

Lycée Henri IV Béziers	Lycée Jean Monnet Montpellier	Lycée Joffre Montpellier	Lycée Jules Guesde Montpellier
LVC russe LVC occitan	LVC arabe LVC coréen	LVC Russe	LVC arabe LVC chinois LVC coréen LVC japonais LVC portugais  Section européenne portugais Section orientale chinois Section orientale japonais

Continuité de langues

Les chefs d'établissement doivent transmettre à la DIVEL, **avant le 5 juin**, la liste des élèves qui veulent poursuivre une langue non enseignée dans le lycée de secteur, y compris le latin et le grec.

La LSF au lycée Joffre

Les élèves constituent un dossier auprès du lycée, et formulent le vœu 2<sup>nd</sup>e GT au lycée Joffre. Le lycée transmet la liste des élèves retenus à la DIVEL avant le 05 juin 2023.

- *Focus sur le sport*

**Les sportifs de haut niveau** : Les fédérations sportives font connaître à la DRAIO, **par l'intermédiaire du CREPS**, la liste des sportifs de haut niveau (cf note de service du MENESR n°2014-071 du 30/04/2014) **avant le 8 juin 2023**. Un bonus, saisi à la DRAIO, est alors accordé aux élèves concernés, leur garantissant l'affectation dans la formation souhaitée.

**Les sections sportives :**

Les chefs d'établissement "cochent" le motif dérogatoire "parcours particulier" sur le vœu des élèves qui souhaitent intégrer une section sportive.

Le chef d'établissement du lycée qui dispose de sections sportives fait parvenir à la DIVEL la liste des élèves sélectionnés **au plus tard le 05 juin 2023**.

La DIVEL appliquera un bonus à ce vœu dans la fiche Affelnet de l'élève, mais l'affectation ne pourra être garantie. Seules les sections sportives du lycée Jean Mermoz de Montpellier labellisé "lycée sportif" permettent relèvent d'un bonus garantissant l'affectation.

## LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PROPOSANT DES SECTIONS SPORTIVES

ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATION NATIONALE		
Établissements	Villes	Activités
<b>HÉRAULT</b>		
Lycée F. Fabre	Bédarieux	APPN
Lycée J. Moulin	Béziers	Canyonisme
Lycée V. Hugo	Lunel	Triathlon – Natation
Lycée L. Feuillade	Lunel	Handball
LEGTA F. Bazille	Montpellier	APPN
Lycée J. Mermoz	Montpellier	Rugby
LP Jacques Brel	St Pons de Thomières	Escalade

ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES		
LEGTA F. Bazille	34 - Montpellier	APPN - Course d'orientation
LPA Charles-Marie de la Condamine	34 - Pézenas	Rugby

**Les accords clubs** (accords entre établissements et clubs sportifs) : un certain nombre de clubs ont passé des accords pour l'accueil dans un même établissement de leurs licenciés afin de rendre compatibles leur scolarité avec les contraintes liées à la pratique sportive.

Le lycée d'accueil transmet les listes des élèves retenus à la DIVEL **avant le 5 juin 2023**.

La DIVEL applique ensuite un bonus sur le vœu des élèves concernés. Ce bonus facilite l'affectation dans l'établissement souhaité, sans la garantir.

**Les candidats sont affectés après les élèves du secteur, dans la limite des capacités d'accueil globales de l'établissement.**

**La 2<sup>nd</sup>e GT option EPS au lycée Jean Mermoz – Montpellier** : il s'agit d'un code vœu spécifique, le recrutement s'effectue sur notes et compétences. Les élèves affectés s'engagent à suivre cette option pour les 3 années de lycée.

- *Focus sur les arts*

✚ Les arts au lycée Jean Monnet : l'accès est soumis à une sélection par commission qui a lieu le 9 juin. Le dossier (disponible dans le guide de référence) doit être retourné pour le 25 mai au plus tard exclusivement par mail.

✚ La série S2TMD au lycée Georges Clémenceau (*pour information- inscriptions closes début mars*)

Cette série technologique qui démarre dès la classe de seconde est réservée aux élèves dont les spécialités musique, danse et théâtre sont suivies dans un conservatoire. C'est celui de Montpellier qui participe au recrutement de ces élèves en leur faisant passer les tests pratiques d'admission en concertation avec le lycée Clémenceau. Une fois les sélections passées, le lycée Georges Clémenceau adresse à la DIVEL la liste des élèves retenus.

✚ Les arts dans les autres établissements du département :

Mis à part le lycée Jean Monnet, identifié comme le lycée des arts, d'autres établissements de l'Hérault proposent également des options artistiques pour lesquelles les élèves pourront candidater, une fois l'affectation prononcée, lors de leur inscription :

Arts plastiques	Ferdinand Fabre - Bédarieux
	Henri IV - Béziers
	Jean Moulin - Béziers
	René Gosse - Clermont l'Hérault
	Joseph Vallot - Lodève
	Louis Feuillade - Lunel
	Françoise Combes - Montpellier
	Marc Bloch - Sérignan
	Paul Valery - Sète

Musique	Henri IV - Béziers
Théâtre	René Gosse - Clermont l'Hérault
	Victor Hugo - Lunel
	Françoise Combes - Montpellier
	Jean Mermoz - Montpellier
	Joffre - Montpellier
	Jean Moulin - Pézenas (dans la continuité de la CHA Théâtre du collège Paul Riquet)
Atelier artistique	Georges Pompidou - Castelnaud le Lez
	Jean Mermoz - Montpellier
	Joliot Curie - Sète

- Focus sur les options qui peuvent constituer un tremplin vers des séries technologiques implantées dans le lycée (sélection via Affelnet sur la base des notes et compétences de l'élève)

Lycée Joseph Vallot Lodève		Lycée Frédéric Bazille Montpellier		Lycée Jean Mermoz Montpellier	
Création et culture design	Vers une série technologique - 1 <sup>ère</sup> STD2A	- Biotechnologies - Écologie, agronomie, territoire et développement durable - Sciences et laboratoire	Vers une série technologique en - 1 <sup>ère</sup> STL Biotechnologies - 1 <sup>ère</sup> STL SPCL - 1 <sup>ère</sup> STAV (bac agricole)	- Sciences de laboratoire - Biotechnologies - Création et innovation technologique - Sciences de l'ingénieur	Vers une série technologique - 1 <sup>ère</sup> STL Biotechnologies - 1 <sup>ère</sup> STL SPCL - 1 <sup>ère</sup> STI2D

- Focus sur la série STHR

Le baccalauréat technologique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) s'adresse aux élèves désireux d'exercer dans les métiers de la restauration, de l'accueil, de l'hébergement et de la gestion hôtelière.

Cette série de bac technologique est choisie en fin de 3<sup>ème</sup> car la formation spécifique commence dès la 2<sup>nde</sup>. Dans cette classe de seconde spécifique, les élèves découvrent le secteur dans sa grande diversité. C'est en classe de première puis en terminale que les enseignements technologiques particuliers sont approfondis. Ces enseignements se répartissent en trois pôles : la gestion hôtelière, la restauration et le service.

Cette formation n'existe que dans 2 établissements publics dans toute l'académie : G. Frêche Montpellier et C. Bourquin Argelès sur mer. Les élèves candidatent par la saisie d'un code vœu spécifique à chaque établissement, l'attribution des places se fait sur notes et compétences.

- Candidats souhaitant poursuivre leurs études en dehors de l'académie de Montpellier

Les représentants légaux des élèves scolarisés dans une classe de 3<sup>ème</sup> pourront réaliser directement la saisie des vœux souhaités hors académie via le Service en Ligne Affectation.

Si le Service en Ligne Affectation n'est pas utilisé par la famille, l'établissement saisira les vœux de l'élève dans AFFELNET via AFFELMAP. (Faire une demande de code de connexion pour effectuer la saisie dans l'académie souhaitée).

- Candidats souhaitant poursuivre leurs études dans les établissements privés sous contrat.

Tous les établissements privés sous contrat intègrent la procédure d'affectation AFFELNET pour la rentrée 2023.

Les établissements d'origine – ou les familles lorsqu'elles utilisent le Service en Ligne Affectation – saisiront sur Affelnet le ou les vœu(x) de 2<sup>nde</sup> GT correspondant(s) (cf liste des codes vœux). Parallèlement, les familles devront – comme par le passé – avoir établi en amont un contact direct avec les établissements privés qu'elles souhaitent intégrer, et avoir déposé un dossier de façon à ce que les commissions de classement de ces lycées puissent se prononcer sur leur candidature.

Un dernier vœu non sélectif sur le lycée de secteur est obligatoire pour permettre une affectation en cas de refus sur les vœux sélectifs.

## 2 - Affectation en voie professionnelle

---

La voie professionnelle n'est pas sectorisée, contrairement à la voie générale et technologique.

Quelques recommandations :

- Conseiller fortement aux élèves de se positionner sur plusieurs établissements proposant la filière souhaitée,
- Saisir obligatoirement un avis très favorable sur un des vœux de l'élève.

Toutes les affectations s'effectuent sur notes et compétences, sauf pour les formations particulières ci-dessous (cf dispositions particulières en ligne sur Accolad)

- Les métiers de la sécurité aux lycées Georges Pompidou de Castelnau le Lez et Simone Veil de Gignac,
- Le CAP ATIM (assistant technique en instruments de musique – option guitare) au lycée Fernand Léger de Bédarieux

Les formations du lycée de la mer Paul Bousquet de Sète sont soumises à une aptitude médicale particulière. (Cf la note Aide à la saisie reçue en janvier).

À titre informatif, la DIVEL modifiera le groupe d'origine des élèves relevant de SEGPA mais scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup> générale, permettant ainsi qu'ils bénéficient du coefficient de groupe SEGPA dans Affelnet, à la condition que la famille n'ait pas refusé l'orientation en enseignement adapté.

- *Candidats souhaitant poursuivre leurs études sous statut d'apprenti* Saisir le vœu dans Affelnet
  - Les jeunes âgés de 15 ans peuvent signer un contrat d'apprentissage s'ils ont terminé leur classe de 3<sup>ème</sup>.
  - Les jeunes de 14 ans qui auront 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre peuvent débiter leur formation en apprentissage sous statut scolaire (via une convention avec leur collège) en lycée professionnel ou en CFA (centre de formation d'apprentis) à condition qu'ils aient terminé l'enseignement de la 3<sup>ème</sup>. Ils pourront signer leur contrat d'apprentissage une fois qu'ils auront 15 ans.
  - Si l'apprenti ne trouve pas d'entreprise il peut commencer sa formation en CFA sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il a jusqu'à 3 mois après le début des cours pour signer un contrat avec un employeur avec l'aide de son CFA.

- *Candidats souhaitant poursuivre leurs études dans les établissements privés sous contrat.*

Tous les établissements privés sous contrat intègrent la procédure d'affectation AFFELNET pour la rentrée 2023.

Les établissements d'origine – ou les familles lorsqu'elles utilisent le Service en Ligne Affectation – saisiront sur Affelnet le ou les vœu(x) de 1<sup>ère</sup> année de CAP ou 2<sup>nd</sup>e professionnelle correspondant(s) (cf liste des codes vœux). Parallèlement, les familles devront – comme par le passé – avoir établi en amont un contact direct avec les établissements privés qu'elles souhaitent intégrer, et avoir déposé un dossier de façon à ce que les commissions de classement de ces lycées puissent se prononcer sur leur candidature.

## 3 - La commission de pré-affectation

---

- *Priorité médicale particulière (ne relevant pas de l'assouplissement de la carte scolaire)*

Le bonus médical a pour objectif de permettre l'affectation des élèves présentant un handicap ou une maladie invalidante dans une formation compatible avec leur état de santé et leur prise en charge médicale. Ces situations pourront être appréciées par le médecin de la commission.

Le caractère décisif de ce bonus implique en amont la prise en compte de situations médicales qui exigent réellement une attention particulière, par exemple :

- nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap
- soins spécialisés de proximité.

La fiche de candidature de l'élève prévoit de recenser les situations médicales particulières connues par l'établissement ou signalées par la famille (case « oui » à cocher). Dans ce cas, un dossier médical sera constitué. Il devra contenir les éléments suivants :

1. Demande écrite de la famille ou de l'élève majeur (cf annexe 6 du guide de référence) ;
2. Certificat médical détaillé sous pli confidentiel (cf annexe 7 du guide de référence) à compléter par le médecin qui suit l'élève,
3. Avis motivé du médecin de l'éducation nationale, chaque fois que possible.

Le dossier médical complet est remis par la famille au chef d'établissement (dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé) le 19 mai 2023 au plus tard qui le transmet sous pli confidentiel au médecin conseiller technique de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en premier vœu pour les candidats extérieurs à l'académie) **pour le 25 mai au plus tard**.

Le dossier est examiné lors de la commission Pré-affectation (voir calendrier départemental). En cas d'avis favorable de la commission, l'affectation du candidat sera assurée

- dans la spécialité et l'établissement demandés pour la voie professionnelle,
- dans l'établissement demandé, compte non-tenu des enseignements optionnels, pour la voie générale et technologique

Les élèves scolarisés en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) seront toujours recensés comme présentant une situation médicale particulière et établiront obligatoirement un dossier médical comme indiqué ci-dessus. Le bonus médical ne leur sera pas systématiquement attribué.

Par ailleurs, il est vivement recommandé que ces élèves bénéficient d'une période d'immersion de plusieurs jours dans la spécialité demandée afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leurs troubles ou pathologies, des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement (joindre un compte-rendu – annexe 8 du guide de référence – au dossier médical)

- *Candidats allophones (EANA) : Élèves scolarisés très récemment (non évalués)*

Certains jeunes EANA sont dans des **situations particulières** qui doivent faire l'objet d'une étude au cas par cas (arrivée tardive ou en attente d'affectation dans un établissement scolaire...). Leur candidature peut être étudiée en commission départementale de pré-affectation.

La fiche de candidature sera alors saisie sur Affelnet par la DIVEL.

Seront transmis, en sus, à la commission tous les éléments de nature pédagogique permettant à la commission de se prononcer sur la valeur de la candidature (éléments d'évaluation scolaire les plus récents – en particulier bulletins scolaires, niveau de maîtrise de la langue française ainsi que les tests de positionnement).

La fiche de candidature et les éléments du dossier seront transmis par le CASNAV à la DSDEN.

La commission émettra un avis après étude du dossier et de la fiche de candidature.

- *Candidats à l'EREA*

Le dossier de candidature comprendra :

- La fiche de candidature renseignée (annexe 2)
- Une copie des pages de synthèse du livret de compétences
- Une copie des 3 bulletins de 3<sup>ème</sup>
- Toute pièce pouvant éclairer la commission.

## **B. PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES NON AFFECTÉS AU TOUR PRINCIPAL D'AFFELNET**

L'affectation prononcée au tour principal est définitive. L'élève affecté n'est donc pas autorisé à candidater sur les phases d'ajustement, y compris si la famille, sans motif impondérable, ne l'a pas inscrit dans la formation obtenue via Affelnet.

### ***1 - Postuler sur les places vacantes en voie professionnelle***

---

Compte tenu de la saturation des formations, il est important que, dès la publication des résultats, les chefs d'établissement contactent leurs élèves non affectés afin de faire des vœux sur les places vacantes.

*L'intérêt de postuler sur le tour n°1 de juillet :*

*Il est important de prendre en compte que les vœux de juillet sont souvent des vœux par défaut pour rassurer la famille, inquiète de constater que leur enfant n'a pas d'affectation pour la rentrée. Les places vacantes sur ce tour-là correspondent à des places non attribuées au tour principal du fait du manque d'attractivité tant sur les filières que sur les établissements. Ainsi, candidater sur ces nouveaux vœux ne correspond pas toujours au projet initial de l'élève et peut conduire à une participation éventuelle au droit à l'erreur du mois d'octobre ou à un décrochage scolaire ultérieur. Tout vœu saisi et obtenu en juillet ne permet pas de participer au tour de septembre.*

*L'intérêt de postuler sur le tour n°2 de septembre :*

*Une formation peut ne disposer d'aucune place vacante au tour n°1, mais en afficher au tour n°2 de septembre. Ces places vacantes sont issues des défections d'inscription d'élèves affectés au tour principal et offrent un plus grand choix de formations plus attractives pour les élèves n'ayant obtenu aucune affectation.*

Aucune place obtenue sur tous les tours :

Le maintien en 3<sup>ème</sup> reste la solution de scolarité pour les élèves de moins de 16 ans.

## **2 - Postuler sur les places vacantes en voie générale et technologique**

---

Pour les élèves non affectés en 2<sup>nde</sup> GT, suite aux résultats d'Affelnet **du 27 juin 2023**, les familles déposeront leur demande en ligne à partir du **29 juin 2023** :

<https://www.ac-montpellier.fr/formulaires-pour-une-demande-d-affectation-en-lycee-general-et-technologique-123173>

**Les demandes seront examinées lors de 2 commissions d'ajustement à la DSDEN :**

- Le **11 juillet** pour les demandes déposées entre le 29 juin et le 06 juillet
- Le **25 août** pour les demandes déposées à partir du 07 juillet jusqu'au 23 août

Suite aux commissions d'ajustement, la DIVEL donnera les coordonnées de contact des établissements aux familles pour procéder à l'inscription des élèves.

## **3 - Et après la rentrée**

---

A partir du 25 août, toutes les nouvelles demandes non traitées en commission d'ajustement seront déposées sur le formulaire en ligne et traitées au fil de l'eau.

**CALENDRIER POST 3<sup>ÈME</sup>**

Dates	Evènements
Jeudi 25 mai 2023	Date limite d'arrivée des dossiers médicaux adressés au médecin conseiller technique auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale – 31 rue de l'université – 34064 Montpellier cedex 2
	Date limite d'arrivée des dossiers pour la commission de pré-affectation
	Date limite d'arrivée des dossiers pour les commissions des Arts à Jean Monnet et de la cité scolaire Françoise Combes
Lundi 05 juin 2023	Date limite d'arrivée de tout autre dossier et de toutes les listes (continuité d'enseignement, sportifs, sections internationales, ABIBAC, ESABAC, BACHIBAC, LSF ...)
Mardi 06 juin 2023	Commission de "pré-affectation"
Jeudi 08 juin 2023	Commission académique Françoise Combes
Vendredi 09 juin 2023	Commission départementale des Arts Jean Monnet
Jeudi 15 juin 2023	Commission d'appel collègue
	Date limite de saisie des vœux par les établissements
Lundi 19 juin 2023	Date limite de saisie des résultats des commissions d'appel
Mardi 27 juin 2023	Résultats de l'affectation transmis aux familles
Du mercredi 28 juin au 1 <sup>er</sup> juillet	Saisie des vœux tour n°1 d'Affelnet sur places vacantes
Jeudi 29 juin 2023	Ouverture des formulaires en ligne « démarches simplifiées »
Mardi 04 juillet 2023	Résultats du tour n°1 d'Affelnet
Mardi 11 juillet 2023	Commission d'ajustement voie générale et technologique
Vendredi 25 août 2023	Commission d'ajustement voie générale et technologique
Jeudi 07 septembre 2023	Publication places vacantes tour n°2 Affelnet
Du vendredi 08 au 11 septembre 2023	Saisie des vœux tour n°2 Affelnet
Mardi 12 septembre 2023	Publication des résultats tour n°2 Affelnet

**Les adresses mails à connaître :**

Commission de pré-affectation : [preaffectation34@ac-montpellier.fr](mailto:preaffectation34@ac-montpellier.fr)

Tous autres dossiers, listes, etc... : [affectationlycee34@ac-montpellier.fr](mailto:affectationlycee34@ac-montpellier.fr)

Dossiers arts lycée J Monnet : [affectationart34@ac-montpellier.fr](mailto:affectationart34@ac-montpellier.fr)

Dossiers cité scolaire Françoise Combes : [affectation.f-combes@ac-montpellier.fr](mailto:affectation.f-combes@ac-montpellier.fr)

Justificatifs de domicile : [justifdomicile34@ac-montpellier.fr](mailto:justifdomicile34@ac-montpellier.fr)